

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N° AR-DPMS-2025-N°165 ERP PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE DENOMMEE**

**« SALON DES RENCONTRES HANDIAGORA » ESPACE DOUBLE MIXTE,**

**SIS 19, AVENUE GASTON BERGER 69100 VILLEURBANNE**

**DU 12/06/2025 AU 12/06/2025**

Affaire suivie par Nicolas AMOUNY

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

**SERVICE SECURITE CIVILE  
URBAINE**

hôtel de ville  
place lazare goujon  
métro gratte-ciel  
69601 villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale  
hôtel de ville  
bp 5051

69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

*le maire de Villeurbanne,*

**vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1,  
**vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111 - 7 à 8 - 4, L 123 - 1 à 4, R 111 - 19 - 1 à 19 - 29, R 123 - 1 à 55, R 152 - 4 à 5, relatifs aux règles de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
**vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);  
**vu** l'arrêté du 18 novembre 1987 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP : Type T);  
**vu** l'arrêté municipal n° 051/08, en date du 17 juillet 2008, d'ouverture de l'établissement dénommé « Le Double Mixte » ;  
**vu** l'avis favorable, de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH (préfecture du Rhône) en date du 24/08/2015, homologuant le cahier des charges,  
**vu** l'avis favorable, de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH (préfecture du Rhône) en date du 17 novembre 2022, à la poursuite de l'exploitation,  
**vu** la demande formulée le 13/05/2025 par la société HANDIAGORA, représentée par M Claudette GOLFIER, informant monsieur le maire de Villeurbanne de la tenue d'une manifestation dénommée «SALON DES RENCONTRES HANDIAGORA», se déroulant du **12/06/2025 au 12/06/2025**  
**Considérant** les conclusions favorables de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH et de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20250619-2025-165-DPMS-AR  
Date de télétransmission : 19/06/2025  
Date de réception préfecture : 19/06/2025

**Considérant** que le dossier de sécurité permet d'évaluer que les mesures contre le risque d'incendie et de panique nécessaires à ce type de manifestation sont assurées ;

**Considérant** que dans ces circonstances, il convient **d'autoriser** la manifestation susvisée ;

Sur **proposition** de madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne,

## *Arrête*

### **Article 1**

La manifestation exceptionnelle dénommée « **SALON DES RENCONTRES HANDIAGORA** », est **autorisée à ouvrir au public**, le **12/06/2025** au **12/06/2025**,

La jauge du public admissible **est limitée à 750 personnes** et se conformera au **plan type n°38** du cahier des charges de l'établissement. La manifestation sera implantée au **Niveau 1**.

### **Article 2**

L'organisateur est tenu de respecter les dispositions présentées dans le dossier de sécurité validé par la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH (Préfecture du Rhône).

### **Article 3**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

### **Article 4**

Cet arrêté sera publié au bulletin municipal officiel de la ville et notifié par la voie administrative à :

↳ **Responsable Unique de Sécurité : M. Jacques CHALVIN**, Double Mixte, 19 avenue Gaston Berger, 69100 Villeurbanne.

↳ **Chargé de sécurité : M. Stéphane REMILLIEUX**, CFPS, 9 avenue Barthélémy Thimonnier, 69300 Caluire-et-Cuire.

↳ **Organisateur : Claudette GOLFIER**, Société HANDIAGORA, 495 rue du Prado , 69270 Fontaines Saint Martin

### **Article 5**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Villeurbanne, M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à monsieur le Préfet du Rhône (Direction des Libertés Publiques & des Affaires Décentralisées et SIDPC).

Villeurbanne, le mardi 20 mai 2025

**Yann Crombecque**

Adjoint au maire  
délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance,  
la jeunesse et l'éducation populaire & les élections

